



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de la mer

ARRETE N° 2015177_0030 /DM/du
Modifiant et prorogeant le régime de licence pour la pêche
professionnelle dans les eaux territoriales de la Guyane française.

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion ;
- VU le code rural et de la pêche maritime en son livre IX notamment les articles L912-1 à L912-5 et R912-31 ainsi que l'article L945-1 ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;
- VU le décret 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer ;
- VU le décret du 5 juin 2013 portant nomination de Monsieur Éric SPITZ en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- VU l'arrêté du 7 mai 2014 portant nomination du directeur de la mer ;
- VU l'arrêté 2014-191 du 10 juillet 2014 portant délégation de signature par monsieur le préfet de Guyane à Monsieur Éric de CHAVANES ;

VU la délibération n°20/12 du comité régional des pêches maritimes de Guyane en date du 14 novembre 2012 relative à la prorogation d'un régime de licence de pêche professionnelle dans les eaux territoriales de la Guyane, considérant que la non prise d'un arrêté préfectoral la rendant obligatoire à compter du 15 novembre 2012 relève manifestement d'une erreur matérielle.

ARRETE

Article 1er : La délibération 20/12 du 14 novembre 2012 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Guyane est approuvée.

Article 2 : Cette délibération est rendue obligatoire jusqu'au 1er janvier 2018.

Article 3 : La direction de la mer de Guyane est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Le Préfet

Pour le préfet
et par délégation
Le Directeur de la Mer de Guyane


Eric de CHAVANES

15/06/15